

PROCÈS-VERBAL RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 24 Janvier 2020

Lieu de réunion : Mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Janvier 2020

Date de publication : 27 Janvier 2020

Etaient Présents : Jean SAUMUR (Maire) - Maryvonne CHARTIER - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND (Adjoint) — Messieurs - Laurent DELAFAYE - Philippe RAYNAUD - Jean-Louis BOURRIAUX - Jacky MARCHAND- Serge MORILLON — Madame Véronique MOTHET (Conseillers municipaux)

Absents et Excusés : Alexandra BOUGE - Pascal KNOBLOCH - Matthieu GUYON - Fabienne MITAULT

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents.

La séance débute à 20 heures.

Ordre du jour

- 1- Résidence Autonomie
- 2- Création d'un Emploi permanent d'Adjoint Technique
- 3- Suppressions d'emplois permanents
- 4- Tableaux des effectifs des emplois permanents
- 5- Départ à la retraite d'un Agent Technique
- 6- Stockage comprimés d'iode
- 7- Retours commissions
- 8- Questions diverses

Monsieur le Maire donne une lecture succincte du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Novembre 2019.

Aucune objection n'étant soulevée, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce Procès-verbal.

1- RESIDENCE AUTONOMIE

Lundi 20 Janvier 2020 une rencontre avec le Département concernant le projet de Résidence Autonomie a eu lieu en présence de Monsieur le Maire, Madame CHARTIER et Madame RICHARD. Ce projet a pour finalité de permettre à notre Résidence pour personnes âgées d'être reconnue (site Via-Trajectoire...). Un crédit de 350€/résident/an pourrait être versé, exclusivement dédié à l'animation. Le budget de la Résidence Autonomie devra être différencié du Budget EAMS actuel et porté par un budget CCAS (budget annexe ou personne morale) :

- Si la Résidence Autonomie est portée par un Budget CCAS personne morale : des conventions de mise à disposition du personnel et de refacturation pourraient être mis en place.

- Si la Résidence Autonomie est portée par un Budget CCAS (budget annexe) : il faudra proratiser le personnel sur les 2 budgets (CCAS et EAMS) ainsi que toutes les factures alimentaires, matériels, électricité, chauffage. Cela engendrera donc un travail supplémentaire pour le service administratif.

La structure devra avoir un organigramme avec une responsable de la structure (niveau III), c'est une obligation.

La Résidence devra respecter un seuil de dépendance des personnes (pas plus de 10% des Résidents en GIR 1 et 2), les services devront être facultatifs et aux choix des résidents. La répartition loyer/charges/services devra donc être revue.

Un Conseil de Vie Sociale, devra se réunir au minimum 3 fois par an avec des membres des familles, le responsable de la structure devant être présent mais en retrait.

Suite au rendez-vous avec le Département, Monsieur la Maire a rencontré Madame BAILLEUL, Conseillère aux décideurs locaux de la Trésorerie de Civray, afin d'évoquer le projet de Résidence Autonomie. Elle étudie actuellement notre demande.

Madame BAILLEUL, a également expliqué que les panneaux photovoltaïques de la Cavalière, la Chaufferie bois de la Résidence et le revenu Eoliens devraient être mis sur un Budget Annexe. Madame BAILLEUL doit revenir vers Monsieur le Maire pour lui donner plus d'informations à ce sujet.

2- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite annuler la délibération prise le 29 Novembre concernant la création d'un poste d'Adjoint Technique. En effet le nombre d'heures hebdomadaires inscrites ne correspondent pas aux besoins du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Considérant la nécessité de créer un poste Adjoint à temps non complet, à compter du 1^{er} Février 2020, à raison de 25 heures hebdomadaires, afin de régulariser la situation d'un agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'annuler la délibération du 29 Novembre 2019.**
- **De créer à compter du 1^{er} Février 2020 un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 25 heures pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.**

3- SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 Novembre 2019,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer 8 emplois :

- 1 poste de Secrétaire de Mairie, à temps non complet, à raison de 6.28/35^{ème}, suite à la mise en retraite de l'agent en poste (01/07/2014) ;
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet, suite à la nomination de l'agent au grade de Rédacteur par voie de promotion interne (01/01/2018) ;
- 1 poste de Rédacteur, à temps complet, suite à la mise à la retraite de l'agent en poste (01/09/2019) ;
- 1 poste d'Adjoint Administratif, à temps complet, suite à un avancement de grade de l'agent en Poste (01/07/2017) ;
- 1 poste d'Adjoint Administratif, à temps non complet, à raison de 15/35^{ème}, suite à un avancement de grade de l'agent en poste par voie d'examen (01/12/2017) ;
- 1 poste d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 20/35^{ème}, suite à la mutation en interne de l'agent sur un poste à 30/35^{ème} ;
- 1 poste d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 20/35^{ème}, suite à l'avancement de grade de l'agent en poste (01/12/2018) ;
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, à temps non complet, à raison de 30/35^{ème}, suite à la nomination au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne (01/01/2019).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la suppression à compter du 1^{er} Janvier 2020 des 8 emplois permanents suivants :

- **1 poste de Secrétaire de Mairie, à temps non complet, à raison de 6.28/35^{ème} ;**
- **1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet ;**
- **1 poste de Rédacteur à temps complet ;**
- **1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet ;**
- **1 poste d'Adjoint Administratif, à temps non complet, à raison de 15/35^{ème} ;**
- **2 postes d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 20/35^{ème} ;**
- **1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet, à raison de 30/35^{ème}.**

4- TABLEAUX DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS :

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} Février 2020 comme suit :**

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Bibliothèque	Culturel	Adjoint du Patrimoine	Bibliothécaire	4/35ème	X	X	
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien	17/35ème	X	X	
ECOLE	Technique	Adjoint Technique	Aide Ecole	35h		X	
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent d'Entretien	10/35ème	X	X	
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Aide aux Soins	30/35ème		X	
Technique	Technique	Adjoint Technique	Agent Technique	20/35ème		X	
EAMS	Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif	35h		X	
Agence Postale	Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	Agent d'Accueil	15/35ème		X	
Technique	Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	Agent Technique	20/35ème		X	
EAMS/Mairie	Technique	Agent de Maîtrise	Agent Polyvalent	30/35ème		X	
Mairie	Administrative	Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	Secrétaire de Mairie	30/35ème	X	X	
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Lingère	30/35ème		X	
EAMS	Médical	Infirmière en Soins Généraux de Classe Supérieure	Infirmière	15/35ème	X	X	
Mairie	Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	Secrétaire de Mairie	21/35ème	X	X	
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent Technique	25/35ème		X	

- 2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 11 Janvier 2002 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**

- 3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

5- DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT TECHNIQUE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un Adjoint Technique part en retraite au 1^{er} Avril 2020.

Le souhait étant que le candidat retenu puisse réaliser les mêmes tâches que l'agent actuellement en poste mais aussi compte tenu des travaux à venir d'avoir des compétences techniques plus variées (conduite de la tondeuse autoportée, maniement de la pelleteuse, permis poids lourd, CACES...)

Un candidat a déjà été reçu par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 9 voix Pour et 1 Abstention, décide de recruter à compter du 1^{er} Avril 2020 un Agent Technique à temps non complet, à raison de 15 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour une durée de 6 mois.

6- STOCKAGE DES COMPRIMÉS D'IODE :

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'élargissement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale de Civaux, la Commune de SAINT SECONDIN est concernée par la campagne d'information et de distribution de comprimés d'iode. En ce sens, la Commune doit stocker dans des lieux stratégiques des comprimés pour la Salle des Fêtes, les Gîtes, les Chalets, La Résidence Service, l'école, la Baignade et le Camping.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal décide de stocker les comprimés dans 3 points de stockage:

- A l'école : pour l'école
- A la Mairie : pour la Salle des Fêtes et les gîtes
- A la maison de retraite : pour les chalets, la Résidence des Gais Logis, la baignade et le camping

Le Plan Communal de Sauvegarde devra être modifié en conséquence.

7- RETOURS COMMISSIONS :

• SYNDICAT ENERGIES VIENNE :

Le Syndicat Energies Vienne met en place un programme d'actions et de sensibilisation à l'égard du public en faveur de l'exemplarité énergétique. Une plate-forme « multi-communale » est en cours de création où les citoyens pourront se connecter pour effectuer des recherches concernant la rénovation, le financement. Afin de sécuriser les demandeurs dans leurs démarches le logo de la Commune sera affiché sur ce site.

• CENTRALE CIVAUX :

Monsieur le Maire a assisté à une réunion concernant la Centrale de Civaux :

- 2019 a été la 2^{ème} performance historique en matière de production.
- la Centrale de Civaux est la seule centrale en France qui refroidit l'eau avant rejet. Elle ne participe donc pas au réchauffement de l'eau des rivières.
- il est possible de visiter le site de la Centrale (réservation)
- la Centrale s'engage dans la création d'emplois

8- QUESTIONS DIVERSES :

- BASE ULM :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la demande de Messieurs THOUVENET et GHEYSEN, concernant la prise en compte des parcelles de la Base ULM en zone en STECAL pour la partie hangar et en STECAL Naturel pour les pistes, a été validée dans le PLUi.

- Rénovation Chalets :

La levée des réserves est prévue le 20 Mars 2020. Cinq cuisines sont posées et dans les prochains jours deux chalets devraient être terminés.

Des moins values ont été établies pour les lots plomberie et électricité.

- SAGE Clain:

Une Enquête Publique concernant l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin du Clain va se dérouler du 17 Février 2020 au 20 Mars 2020.

- Bois de « La Vieille Garenne » :

La Commune a reçu un courrier de Maître BERNAU, notaire, concernant la vente d'une parcelle dans le bois de « la Vieille Garenne ». La Commune peut exercer son droit de préférence.

Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

- Vente Maison VIGIER :

Des barrières ont été placées autour de la Maison suite au passage des experts d'assurance.

Monsieur VIGIER propose à la Commune d'acheter la maison pour un montant de 25 000€.

Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

- Chemin Vitré :

Suite à la demande de détournement d'un chemin rural situé sur le lieu-dit Vitré, Monsieur le Maire a reçu un devis indiquant le coup global de ces travaux (géomètre, main d'œuvre, remblais...). Le montant est d'environ 15 000€. Ces travaux étant à la charge du demandeur.

- ABOWIND :

Une lettre d'information concernant le projet d'extension va être distribuée avec le Bulletin Municipal. Le Maire rappelle que le Conseil a donné un avis favorable à ce projet.

- SCoT Sud Vienne :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Schéma de Cohérence Territoriale à été approuvé par délibération du Conseil Syndical du SCoT Sud Vienne le 14 janvier 2020.

- Photocopieur Ecole :

Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise Sphère Bureautique concernant le projet de changement du photocopieur de l'école. Actuellement la location annuelle est de 700€ environ pour un photocopieur noir et blanc, hors réseau.

Il est proposé au Conseil d'acter pour le changement d'un photocopieur couleur en réseau. Cette location serait d'environ de 840€ par an.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

- Secours Catholique :

Le Secours Catholique de Gençay a transmis une demande de subvention. Monsieur le Maire propose de faire un courrier à cette Association pour l'inciter à renouveler sa demande en Septembre 2020.

- Achat Congélateur et micro-onde pour la Salle des Fêtes :

Mesdames RICHARD et MOTHET souhaiteraient que la Commune achète un congélateur et un micro onde pour la salle des Fêtes.

Le Conseil accepte cette proposition sous réserve de présentation d'un devis et qu'un emplacement puisse leur être trouvé dans la cuisine de la salle des Fêtes.

- Association Concorde :

Un projet de convention avec l'EAMS pour la réservation du gîte de la Cavalière par l'association Concorde à un prix préférentiel est en cours de réalisation. Cependant, la clause de possibilité de sous location par l'Association Concorde, durant la période Juillet/Août, n'a pas été acceptée par le Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 22h50.